



4 boulevard de l'ancienne voie ferrée ZA Le Pountet 32300 Mirande - tél : 05 62 66 72 90

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 11 avril à 18h30,

Les membres du Comité Syndical représentants des communes membres se sont réunis à la salle des fêtes 32300 BELLOC-SAINT-CLAMENS sur la convocation qui leur a été adressée par M. DUPOUEY - Président.

Date de la convocation : 2 avril 2025

Etaient présents : 49 délégués – 5 procurations

Secrétaire de séance : Mme EXTREMES Danièle, déléguée titulaire de la commune de BELLOC-SAINT-CLAMENS

Objet : Marché de prestation de transport du verre.

Le marché de collecte de verre liant le SMCD du secteur SUD et la SPL Trigone arrive à terme le 30 avril 2025.

Il est proposé de le renouveler sur les mêmes bases que les contrats précédents en termes de prestation de service.

Au vu de la prévision budgétaire 2025 de la Spl Trigone, le prix unitaire d'équilibre est estimé à 60€ HT/tonne, hors investissements complémentaires. Ce prix est indexé sur le prix du gazole du mois de décembre 2024 (prix CNR gazole cuve moyenne mensuelle).

La durée du marché est fixée à 12 mois à compter du 1^{er} mai 2025.

Le présent marché est un marché à prix unitaire.

Sur la base du détail quantitatif et estimatif, le montant s'établit à :

	EUROS HT
MONTANT HT	60 000.00
TVA 5.5 %	3 300.00
MONTANT TTC	63 300.00

Le paiement du marché résultera de l'application des prix indiqués au bordereau des prix unitaires aux quantités de verre collectées.

Après avoir délibéré, les membres du comité syndical décident à l'unanimité

- De valider le marché de services concernant la prestation de transport du verre avec la Spl Trigone, à compter du 1^{er} mai 2025 pour une durée de 12 mois ;
- D'autoriser le Vice-Président du SMCD, Monsieur Claude DESANGLES, à signer le marché de services, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme, Le Président Francis DUPOUEY



La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte suite à sa publication et à sa transmission en Sous-Préfecture de Mirande

Le 15 avril 2025 - Date d'affichage 15 avril 2025